Conseil départemental de Tarn-et-Garonne





classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques

règlement général d'intervention







# classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques

#### règlement général d'intervention

adopté par délibération du 17 octobre 2018 et modifié par délibérations des 14 février 2022 et 22 juin 2023

**Rappel**: les demandes sont à saisir sur le portail du Conseil départemental – tarnetgaronne.fr > JEUNESSE, EDUCATION > Classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques > LIENS UTILES > Espace de demande en ligne

### 1/ nature des projets subventionnables

- Les frais de nuitées uniquement contractés lors des classes de découverte, séjours éducatifs ou linguistiques se déroulant pendant l'année scolaire tels qu'approuvés en conseil d'école ou en conseil d'administration de collège.
  - Si le projet est subventionnable :
    - . possibilité d'aides aux familles en difficulté
- . possibilité de subventions exceptionnelles pour l'accompagnant d'enfants handicapés

#### 2/ bénéficiaires

- Les écoles maternelles (toutes sections) et élémentaires (CP au CM2) publiques et privées ;
- Les collèges (6ème à la 3ème) publics et privés, SEGPA et enseignement spécialisé inclus (classes niveau collège).

#### 3/ conditions de recevabilité

#### Pour les écoles :

- la participation de la Commune est obligatoire pour que le projet soit subventionnable par le Département
- approbation obligatoire du projet pédagogique par le conseil d'école
- séjours dans les centres agréés par le Conseil départemental uniquement (cf annexe 1).

#### Pour les collèges et établissements avec des classes niveau collège :

- approbation obligatoire du projet pédagogique par le conseil d'administration
- agrément obligatoire de l'éducation nationale pour le centre d'accueil

## 4/ financement départemental

1 – <u>les séjours</u>

écoles							
classes	durée en nuitées	destinations	Subventions départementales				
maternelles (toutes sections) élémentaires (du CP au CM 2)	2 minimum 4 maximum	centres agréés par le Conseil départemental uniquement (cf liste en <b>annexe 1</b> )	Montant doublé par rapport au montant de l'aide de la commune plafonné à 24 €/nuit/élève et limitée à la dépense réelle et en aucun cas supérieure au coût du séjour				

collèges, SEGPA et enseignement spécialisé *					
classes	durée en nuitées (sur place uniquement)	destinations	subventions départementales		
de la 6ème à la 3ème SEGPA enseignement spécialisé	2 minimum 8 maximum	centres agréés par le Conseil départemental	24 €/nuit/élève		
		séjours neige	12 €/nuit/élève 8 €/nuit/élève		
		séjours éducatifs			
		séjours linguistiques	forfait de 71 €/élève		

#### \* Précisions importantes :

- L'aide est limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves) par année scolaire ; sur la base du constat d'effectifs établi par la DSDEN au mois d'octobre chaque année.
  - Quand le nombre d'élèves subventionnable sera atteint, c'est la dernière demande de séjour qui sera ajustée en conséquence.

### aides particulières aux familles en difficulté

- prise en compte du revenu fiscal de référence qui apparaît sur l'avis d'imposition de l'année précédente et suivant le barème (cf annexe 2)
- une seule aide par élève, même si celui-ci participe à plusieurs séjours
- aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents et participation des familles au moins égale à 18,50 €
- aide versée directement à l'établissement scolaire
- pas d'aide si le séjour n'est pas subventionné

### subvention exceptionnelle pour enfant handicapé

- prise en charge des frais de l'accompagnateur d'un enfant handicapé : un membre de la famille ou un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap)
- aide versée directement à l'établissement scolaire
- pas d'aide si le séjour n'est pas subventionné

#### 5/ procédure

- 1 Dépôt obligatoire des demandes de subvention sur le site : tarnetgaronne.fr > JEUNESSE, EDUCATION> Classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques> LIENS UTILES > Espace de demande en ligne
  - . une demande par séjour
- . une demande par élève pour aide particulière (sous conditions de ressources)
  - . une demande par élève pour aide exceptionnelle (enfant handicapé)

## Nota : dépôt des demandes à l'issue des séjours, accompagnées obligatoirement des pièces justificatives (cf annexe 3)

- 2 Décision d'attribution des subventions prises par la commission permanente, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.
- 3 Notification d'attribution de la subvention adressée à l'établissement.
- 4 Le paiement interviendra par la suite et le versement des subventions (séjour et aides individuelles) sera mandaté sur le compte de l'établissement scolaire.

# centres subventionnables agréés par le Conseil départemental

Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE (82)
Centre « Altitude 2000 »	PORTÉ PUYMORENS (66)
Centre Danielle Casanova	LABENNE OCÉAN (40)
Centre les Éclaireurs	GÉNÉBRIÈRES (82)
Gîte de groupes « Moulin de Roumégous »	SAINT ANTONIN NOBLE VAL (82)
Centre Evade Gestionnaire : Ligue de l'Enseignement 82	LA GRANDE MOTTE (34)
L'estibère Gestionnaire : Ligue de l'Enseignement 82	SAINT LARY SOULAN (65)

# barème pour le calcul des aides particulières aux familles en difficulté

	écoles							
Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 et plus
Revenu fiscal de référence au -dessous duquel une aide peut être accordée	15 048 €	18 521 €	21 993 €	25 466 €	28 939 €	32 412 €	35 884 €	39 357 €
Aide maximum possible	28 €							

Condition : La participation des familles devra être au moins égale à 18,50 €

	collèg	es, SEG	iPA et (	établis	semen	ts spéc	ialisés	
Nombre d'enfants à charge	1 = 10 points	2 = 11 points	3 = 13 points	4 = 15 points	5 = 18 points	6 = 21 points	7 = 24 points	8 et plus = 27 points
Revenu fiscal de référence au -dessous duquel une aide peut être accordée	15 048 €	18 521 €	21 993 €	25 466 €	28 939 €	32 412 €	35 884 €	39 357 €
Montant de l'aide maximum 4,80 € le point	48,00 €	52,80 €	62,40 €	72,00 €	86,40 €	100,80 €	115,20 €	129,60 €
	Nota : 1 point supplémentaire si parent isolé et/ou si parent demandeur d'emploi							

Condition : aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents et la participation des familles devra être au moins de 18,50 €

# pièces nécessaires pour la constitution des demandes

écoles	collèges, SEGPA et établissements spécialisés				
Relevé d'id	dentité bancaire				
Justificatif de la participation financière de la commune par élève et par nuitée (délibération ou courrier)	Ž				
Pour la base de loisirs de St Nicolas de la Grave :	Pour la base de loisirs de St Nicolas de la Grave :				
Décompte des sommes dues signé et postérieur au séjour	Décompte des sommes dues signé et postérieur au séjour				
Pour les autres centres agréés par le Conseil départemental :	Pour les autres centres agréés par le Conseil départemental :				
- Facture du centre d'hébergement acquittée (1) revêtue du tampon + signature du prestataire et postérieure au séjour mentionnant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour	- Facture du centre d'hébergement acquittée (1) revêtue du tampon + signature du prestataire et postérieure au séjour mentionnant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour				
sL.	Pour les séjours éducatifs ou neige :  Facture du centre d'hébergement acquittée (1) revêtue du tampon + signature du prestataire et postérieure au séjour mentionnant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour + agrément du centre				
4	Pour les séjours linguistiques :  Facture du voyagiste acquittée (1), revêtue du tampon + signature du prestataire et postérieure au séjour mentionnant les dates et la destination				
Pour les aides particulières :	Pour les aides particulières :				
Avis d'imposition N-1 du ou des parents faisant apparaître le revenu fiscal de référence et la situation familiale	Avis d'imposition N-1 du ou des parents faisant apparaître le revenu fiscal de référence et la situation familiale				
	Si un des parents est demandeur d'emploi : le justificatif de Pôle emploi de l'année en cours				
Pour les subventions exceptionnelles :	Pour les subventions exceptionnelles :				
Demande motivée par le chef d'établissement indiquant le nom/prénom de l'élève, le nom/prénom de la personne accompagnante, le montant de l'aide sollicitée, le nom/prénom/adresse des parents	Demande motivée par le chef d'établissement indiquant le nom/prénom de l'élève, le nom/prénom de la personne accompagnante, le montant de l'aide sollicitée, le nom/prénom/adresse des parents				





## règlement général d'intervention

adopté par délibération du 17 octobre 2018 et modifié par délibérations des 14 février 2022 et 22 juin 2023

Conseil départemental de Tarn-et-Garonne -100 boulevard Hubert-Gouze - BP 783 - 82013 Montauban cedex classes de decouverte @tarnet garonne.fr